Convention n°24RD1902

REP, Règlement européen : valoriser les atouts du matériau bois emballage VS matériaux concurrents

Bénéficiaires du projet : Fédération Nationale du Bois

Prestataire(s) : conseils juridiques

Montant du soutien apporté par France Bois Forêt : 50 000 €

Objectifs et contexte

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) promulguée en février 2020 prévoyait la mise en place au 1er janvier 2025 d'une filière REP (Responsabilité Elargie au Producteur) pour les Emballages Professionnels. Sur cette REP Emballages Professionnels, les travaux de l'ADEME avaient démarrés dans le cadre de l'étude de préfiguration qui a été rendue en février 2024. C'est à partir des résultats de cette étude, les services de l'Etat ont travaillés à la rédaction du Décret et du Cahier des Charges qui encadreront cette REP et qui ont été publiés avec retard fin 2025.

Par ailleurs, un nouveau Règlement Européen sur les Emballages et les Déchets d'Emballages qui était en cours de discussion en 2024 a été adopté en janvier 2025. Ce Règlement implique des nouvelles obligations réglementaires pour les utilisateurs d'emballages, avec de nouveaux enjeux environnementaux vis-à-vis desquels l'emballage bois à les atouts pour répondre.

Dans cette action, il s'agissait de :

- De s'assurer que ce soit au premier metteur en marché de l'emballage plein d'être contributeur au sens de la REP afin de ne pas faire peser le poids de l'écocontribution sur les fabricants d'emballage bois
- De démontrer de manière chiffrée et concrète que le secteur de la palette a déjà mis en place depuis longtemps des solutions qui permettent de limiter les déchets (réemploi, écoconception, recyclage, etc)
- De travailler à obtenir une éco-modulation basse sur les emballages et les palettes en bois en s'impliquant dans les discussions au sein des instances de gouvernances des éco-organismes qui auront été agréés
- De s'assurer que le matériau bois soit reconnu à sa juste valeur dans le nouveau Règlement Européen

Principaux résultats obtenus

- Pas de coûts de couts de gestion des déchets d'emballages professionnels en bois
- Une éco contribution plus basse que pour les autres matériaux

- Une reconnaissance de la maturité de la filière emballage bois sur le réemploi et le recyclage
- Reconnaissance des atouts environnementaux intrinsèques au matériau bois : un objectif de recyclage à atteindre plus bas que les autres matériaux (25% au lieu de 50% pour le plastique et 75% pour le carton)
- Une exemption de réemploi pour les caisses et les emballages de machines de grandes tailles ou pour les emballages en bois spécifiques
- Une exemption de recyclage pour les emballages légers en bois

Valorisation envisagée

Toutes les notes produites au fil de l'année, analyses juridiques, décryptages réglementaires, argumentaires sectoriels, nous servent à maintenir la pression, à faire valoir nos positions, à démontrer que la filière emballages bois est organisée et force de proposition. Elles ont été diffusés aux pouvoirs publics français et européens, à l'ADEME, aux éco organismes candidats. Elles sont aussi des outils concrets mis à disposition de nos entreprises.

Indicateurs

- Indicateur 1 : Nombre de réunions auxquelles la FNB a participé pour valoriser les atouts du bois dans l'emballage et sa gestion en fin de vie : 12
- Indicateur 2 : Taux de participation aux réunions de vulgarisation : 50 participants en moyenne
- Indicateur 3 : Identification dans la chaîne de valeur du contributeur au sens de la REP : le metteur en marché de l'emballage plein dans 80% des cas

Objectifs développement durable poursuivis

- ENJEU 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
- ENJEU 6 : Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité »